

**ASSEMBLEE GENERALE
MODIFICATIVE DES STATUTS DU
Vendredi 17 Décembre 2021 à 17H30**

MATERIEL ET PROCEDURE DE VOTE

La procédure de vote est placée sous le contrôle de la commission des votes qui agit en toute indépendance et contrôle la régularité de la procédure de vote.

- **POUR L'ASSEMBLEE GENERALE MODIFICATIVE DES STATUTS**
 - Vos bulletin(s) de vote **ROSES** en fonction de votre nombre de voix
 - Enveloppe de vote **ROSE** 90X140.
 - Enveloppe d'expédition et d'émargement avec étiquette écriture **ROUGE**110X220.

PROCEDURE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

L'ensemble de vos bulletins de vote **ROSES** représentent votre nombre de voix pour l'AG ordinaire, cochez sur chacun de vos bulletins, votre choix oui, non ou blanc pour la modification des statuts et placez-les tous dans la petite enveloppe **ROSE** qui ne doit contenir aucunes autres surcharges.

Déposer ensuite la petite enveloppe **ROSE**, contenant vos bulletins de vote **ROSES** dans l'enveloppe 110X220 à entête **ROSE « AG modificative des statuts »**, puis cachez-la. Cette enveloppe est identifiée en haut à gauche pour permettre l'émargement de votre vote. Cette enveloppe est transmise à la commission de vote non ouverte, votre vote restant anonyme.

Placez votre enveloppe 110X220 à entête écriture **ROUGE**, ainsi que votre enveloppe de vote à l'AG ordinaire, dans l'enveloppe unique de réexpédition préaffranchie, à l'adresse du CDE 50 . Expédiez votre vote par courrier.

Les membres actifs pourront voter par courrier qui devra parvenir au plus tard au siège de l'association la veille de l'AG le jeudi 16 décembre 2021 à 12H. Si le quorum requis n'est pas atteint, le vote par correspondance reprendra du samedi 18 décembre 2021 jusqu'au mercredi 22 décembre 2020 à 12H.

PROCEDURE DE VOTE SUR PLACE

Le vote sur place se déroulera le jeudi 17 décembre 2021 de 16H30 à 17H30, au bureau de vote mis à votre disposition dans les bureaux du CDE 50. Si le quorum requis n'est pas atteint, le vote sur place sera à nouveau possible, le jeudi 23 décembre 2021 dans les bureaux du CDE 50, Pôle Hippique CPE 1^{er} étage, 50000 SAINT LÔ de 10H à 10H30.

Pour voter sur place, chaque adhérent devra se munir de son matériel de vote reçu par courrier. Aucun matériel ne pourra être délivré à nouveau sur place, vous munir du matériel de vote expédié par ce présent courrier.

Seul le représentant légal est habilité à émarger et voter sur place, le vote par procuration n'est pas admis.

Les documents faisant l'objet du vote ainsi que les statuts et le règlement intérieur du CDE 50, sont consultables sur le site <https://cde50.ffe.com/> dans la rubrique « ASSEMBLEE GENERALE 2021 ».

Les votes enregistrés pour la première Assemblée générale modificative des statuts sont valables pour la seconde Assemblée générale.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Patrice COTTIN Président du CDE50